

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Comité Syndical – 24 juin 2024 18h00

Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

Avesnes sur Helpe

Procès-verbal

Le Bureau Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Philippe BODIN, Président.

Appel des élus :

Etaient présents : Christian BERNARD, Serge BERNARD, Bernard CARPENTIER, Aurèle HENAUT, Dominique DACOSSE, Michel DELVALLEE, Eric FEDDI, Jean-Pierre MANFROY, Jean-Louis SIMON, Didier WILLOT, Patrick LANDA, Mario NOZZULO, Christian POINT, Bernard MOLITOR, André BERTEAUX, Philippe BODIN, Nicolas DOSEN, Guy ERPHELIN, Philippe HANOT, Vincent JUSTICE, Colette WATREMEZ, Jean-Louis BAUDEZ, Claude BLOMME, Danielle DRUESNES, André DUCARNE, Hélène DUMORTIER, Francis DUPIRE, Martine LECLERCQ, Nathalie MONIER, Patrick PIANA, Dominique QUINZIN.

Etaient excusés : Claude GARY, Alain BASLY.

Etaient absents : Arnaud DECAGNY, Michel DETRAIT, Eric LEBRUN, Fabrice PIETTE, Lucien SERPILLON, Thierry FREGHEM, Alain DELTOUR, François RICHEZ, Luc BERTAUX.

Procurations : Alain BOUILLIEZ à Didier WILLOT, Emmanuelle DELABRE à Dominique QUINZIN, Claude DUPONT à Patrick PIANA, David DYSON à Michel DELVALLEE, Michel LEFEBVRE à Philippe BODIN, Bruno LEGROS à Jean-Pierre MANFROY, Yvon MILLE à Danielle DRUESNES, David ZELANI à André DUCARNE, Pascal COBUT à Colette WATREMEZ, Benoît GUIOST à Nathalie MONIER, Alain GERARD à Claude BLOMME, Zahra GHEZZOU à Francis DUPIRE, Francien CAUCHETEUX à Martine LECLERCQ.

Monsieur Sébastien PIERCHON, Directeur par Intérim, Monsieur François Xavier DEHON, , Madame NOSAL, Secrétaire.

Etait aussi présent Monsieur Jérémie DECREUS d'ENEDIS, pour la présentation de la PCT, Part Couverte par le Tarif.

A été désigné secrétaire de séance André DUCARNE.

L'Ordre du Jour était le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du 4 avril 2024,
- Installation de 2 délégués, suite à démission de Messieurs SNAUWAERT de Liessies et GOBERT de Beaurieux,
- Présentation de Monsieur DEHON, Chargé d'Affaires,
- Présentation de la PCT, Part Couverte par le Tarif,
- Programmation FACE 2024,
- Fonds de Concours aux communes
- Convention Article 8
- Versement de la TICFE 50% 2023 sur base 2022,
- Validation des redevances RI et R2,
- Avancement de grade d'un agent à temps non complet.
- Questions diverses.

1 - Approbation du Procès-Verbal du 4 avril :

Celui-ci ne présente pas de remarques particulières il est donc approuvé à l'unanimité.

2 - Installation de deux nouveaux délégués, M PIERCHON explique que conformément aux statuts du Syndicat et suite à la démission de Monsieur GOBERT de Beurieux et de Monsieur SNAUWAERT de Liessies il convient d'installer deux nouveaux représentants au sein du SEAA.

Lors de la réunion du 29 mai, ont été désignés Monsieur Philippe HANOT de LEZ-FONTAINE et Monsieur François RICHEZ de Liessies. Bienvenue à eux.

Leur nomination ne donne pas lieu à remarque ni à objection, Messieurs HANOT et RICHEZ sont donc désignés à l'unanimité, nouveaux membres pour siéger au SEAA.

3 - Présentation de Monsieur François-Xavier DEHON Chargé d'affaire, la parole lui est donnée afin qu'il se présente à l'assemblée. Après avoir indiqué ses références et son parcours Monsieur BODIN indique que Monsieur DEHON est au service des communes pour toute l'aide nécessaire dont elles auraient besoin pour leurs demandes de travaux, suivi de chantiers, cartographie de leur réseau électrique, etc.... L'assemblée souhaite bienvenue à notre nouveau technicien et l'applaudit.

Monsieur QUINZIN demande ce qu'il en est du recrutement d'un directeur : Monsieur le Président indique que pour l'instant c'est Monsieur PIERCHON qui continue d'assurer l'intérim, que le recrutement d'un directeur se poursuit sur le critère d'un temps partiel.

4 - Présentation de la PCT, Part Couverte par le Tarif, Monsieur PIERCHON explique ce qui suit :

« Jusqu'à ce jour le SEAA faisait appel au FACE pour financer les raccordements individuel >36 kVA (client C4), avec une participation maximale du FACE à hauteur de 80% du coût (HT) de raccordement. Le reste étant à la charge intégrale du SEAA.

Aujourd'hui, pour ce type de raccordement, la sollicitation du FACE connaît plusieurs limites, notamment :

1°) L'enveloppe du FACE dédiée à ce type de travaux est en diminution ces dernières années.

2°) La sollicitation du FACE peut nécessiter un délai assez long qui ne permet pas toujours de répondre aux dossiers urgents.

3°) Le fait qu'il n'est demandé aucune participation financière au pétitionnaire peut provoquer certaines dérives (auxquelles le SEAA et ENEDIS ont déjà été confronté).

Pour pallier ces difficultés, il est proposé d'instituer la PCT : Part Couverte par le Tarif.

La PCT est inscrite au contrat de concession signé en 2019 entre le SEAA et ENEDIS. Elle est financée grâce au TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) qui est collecté par les fournisseurs d'électricité sur la facture de leurs clients, puis reversé en partie à ENEDIS.

Conformément aux règles en vigueur, un accord entre la FNCCR et ENEDIS a été conclu. Il permet de verser à l'AODE la part de financement des travaux de raccordements des clients C4 prise en charge par le TURPE pour les raccordements dont il est maître d'ouvrage (c'est-à-dire ceux des communes en régime rural) : c'est la PCT.

La PCT permettrait donc au SEAA de réaliser ces travaux de raccordements en bénéficiant d'une aide d'ENEDIS représentant 40% du coût (HT) du raccordement.

Il est précisé ici que la PCT et le FACE ne sont pas cumulables pour un même chantier de travaux.

Après avis favorable du bureau syndical, il est proposé au comité syndical d'approuver le schéma suivant pour les futures demandes de travaux visant un raccordement individuel > 36 kVA (client C4) :

- Si la demande émane d'un pétitionnaire de type mairie, communauté d'agglomération ou communauté de communes :

Sollicitation financière du FACE (comme actuellement) avec prise en charge du solde par le SEAA => Donc aucune participation n'est demandée au pétitionnaire, et on ne parle pas de PCT (pas de changement par rapport à aujourd'hui).
- Si la demande émane d'un autre organisme public :
Sollicitation financière de la PCT en lieu et place du FACE, soit 40% à la charge d'ENEDIS.
Participation du SEAA à raison de 20% du coût des travaux (participation plafonnée à 15 000 €).
Le solde est pris en charge par le pétitionnaire.
- Si la demande émane d'une personne physique ou morale de droit privé :
Sollicitation financière de la PCT en lieu et place du FACE, soit 40% à la charge d'ENEDIS.
Participation du SEAA à raison de 20% du coût des travaux (participation plafonnée à 15 000 €).
Le solde est pris en charge par le pétitionnaire.
Une convention tripartite sera établie entre Enedis, le SEAA et le pétitionnaire privé. A la signature cette convention, un acompte sera réclamé au pétitionnaire.
La convention indiquera les responsabilités, notamment financières, du pétitionnaire. Par exemple, en cas de modifications ou retards dans la réalisation du chantier porté par le pétitionnaire, les coûts supplémentaires de raccordement qui pourraient être engendrés (et non prévus initialement) seraient intégralement à la charge de ce dernier.

Il est également proposé au Comité Syndical, dans un souci d'efficience :

- **de déléguer au Bureau Syndical toute décision relevant de la PCT (analyse et instruction des dossiers, décision d'accord ou de rejet des demandes des pétitionnaires)**
- **et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes. »**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PIERCHON et les explications de Monsieur DECREUS sur quelques points particuliers, l'assemblée vote, à l'unanimité, l'instauration de la PCT telle que décrite ci-dessus.

5 - Programmation FACE 2024 : Il est demandé au Comité Syndical d'approuver la programmation FACE pour le SEAA au titre de l'année 2024, telle qu'elle a été présentée dans le document de travail. Elle est issue des études (identification des besoins) et réunions menées avec ENEDIS et les membres de l'entente (AODE du Cambrésis et du Valenciennois).

A l'échelle de l'entente, les travaux de la programmation FACE 2024 représentent 2 125 000 € HT (1 077 143 € pour le SEAA, 987 857 € pour le SIDEC et 60 000 € pour Beauvois en Cambrésis). Au total, 1 700 000 € de subventions sont sollicitées.

Monsieur le Président fait remarquer que sur notre territoire rural, le coût par client nous est défavorable du fait du « peu » de ceux-ci impactés sur certaines lignes. Ce critère de coût par client devra faire l'objet d'une négociation avec ENEDIS et l'entente FACE ER Nord.

6 – Fonds de Concours aux Communes de : Mecquignies, Rainsars, Sassegnies et Cartignies.

Ces Fonds ne soulevant pas de demandes d'explications, ils sont accordés à l'unanimité.

7 – Convention Article 8 :

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la convention de l'article 8 avec M. le Maire de Trélon, conformément à la délibération du Comité Syndical du 4 avril 2024 entérinant les termes de la convention type.

Cette convention validera le plan de financement suivant pour des travaux qui seront réalisés en 2024 (linéaire concerné : 245 mètres, dont 100% fils nus)

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Réseaux électriques basse tension	78 840 €	ENEDIS	31 536 €
		SEAA	31 536 €
		Commune	15 768 €
Réseaux Eclairage public	8 100 €	Commune	26 460 €
Réseaux Orange	18 360 €		
TOTAL DEPENSES	105 300 €	TOTAL RECETTES	105 300 €

Pour l'année 2024, d'autres travaux sont envisagés sur la commune de Ferrière-la-Grande (l'étude financière est en cours)

Où l'exposé de Monsieur PIERCHON, l'assemblée valide, à l'unanimité, la signature de la convention avec la commune de Trélon.

8 – Versement de la TICFE : information est donnée aux membres qu'un courrier leur a été adressé cette semaine, dans lequel est indiqué le montant de la TICFE 2023 qui leur sera versée. Celle-ci a été calculée sur la base de la TICFE de 2022. Après interrogation auprès des services concernés, il apparaît que certaines communes se retrouvent avec une TICFE élevée. L'explication est que la TICFE 2023 englobe les consommations de plus de 250Kva (C4).

Si l'Etat venait à faire une révision du versement de ces consommations de plus de 250Kva, il nous serait peut-être demandé de rembourser ces sommes. Aussi, afin de ne pas mettre en danger cette ressource de fonctionnement pour le Syndicat, la décision de se baser sur la TICFE de 2022 pour le reversement de cette année a été jugée plus judicieuse.

Monsieur DUCARNE soumet l'idée que le surplus de TICFE dû à la consommation des 250 Kva (C4) soit mutualisé sur l'ensemble des communes. Monsieur Bodin répond que le SEAA verse déjà 50% de la TICFE aux communes. IL est proposé de mettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain bureau.

9 - Information et validation des Redevances R1 et R2 :

M BODIN informe l'assemblée qu'il convient de valider les montants des Redevances R1 et R2 (**R1 redevance de concession** destinée à l'exercice de la compétence « Distribution Public d'Electricité ») (**R2 Redevance d'Investissement**, c'est une compensation financière versée par le concessionnaire ENEDIS sur des travaux réalisés par la collectivité. Elle est calculée au prorata des travaux réalisés).

Les montants des redevances 2024 : R1 de 167 853€ et R2 de 103 820.40 € sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée.

10 – Avancement de grade :

Un agent qui travaille au SEAA à temps non complet et sur une autre structure à temps complet est concerné. Cet agent bénéficie au sein de cette autre entité, d'un avancement de grade. Cet agent de catégorie C passera au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2è classe Afin que celui-ci suive une carrière égale dans les deux structures, il est proposé d'ouvrir le poste au tableau du personnel du SEAA.

11 – Questions diverses :

Monsieur QUIZIN pose la question suivante :

Lorsqu'il y a végétation sur un poteau, (branchages, lierre, etc...), qui doit dégager, entretenir l'ouvrage ?

Messieurs Decreus et Dehon répondent que cela dépend si le poteau se situe sur la partie publique, auquel cas, c'est à la commune de faire le nécessaire. Si le poteau est situé sur la partie privé (propriétaire de la maison, etc...) c'est au propriétaire d'entretenir sa parcelle et de faire en sorte que l'ouvrage reste en état. S'il est constaté une nuisance, ENEDIS s'autorise le droit d'intervenir avec possibilité de facturation au client. Les branchages ou autres restent sur place.

Qu'en est-il des poteaux HTA sur domaine privé ou devant façade, le bien immobilier perdant de la valeur à la revente ?

- Monsieur Decreus répond que s'il y a eu permis de construire ENEDIS il n'est pas possible de déplacer l'ouvrage car il est difficile de mettre en place un tel « déménagement », que ce soit sur le domaine public ou privé, cela représente un coût non négligeable et qu'il y a un protocole à respecter.

Madame MONIER demande si la PCT peut s'appliquer à un agriculteur qui souhaiterait installer des panneaux voltaïques ?

- Il lui est répondu que la compétence du SEAA ne s'exerce que sur des projets de consommation.

L'ordre du jour est épuisé et il n'y a pas d'autres questions, le Président clos le comité et invite les participants au verre de l'amitié.

Le Secrétaire de Séance,
André DUCARNE

Le Président,
Philippe BODIN